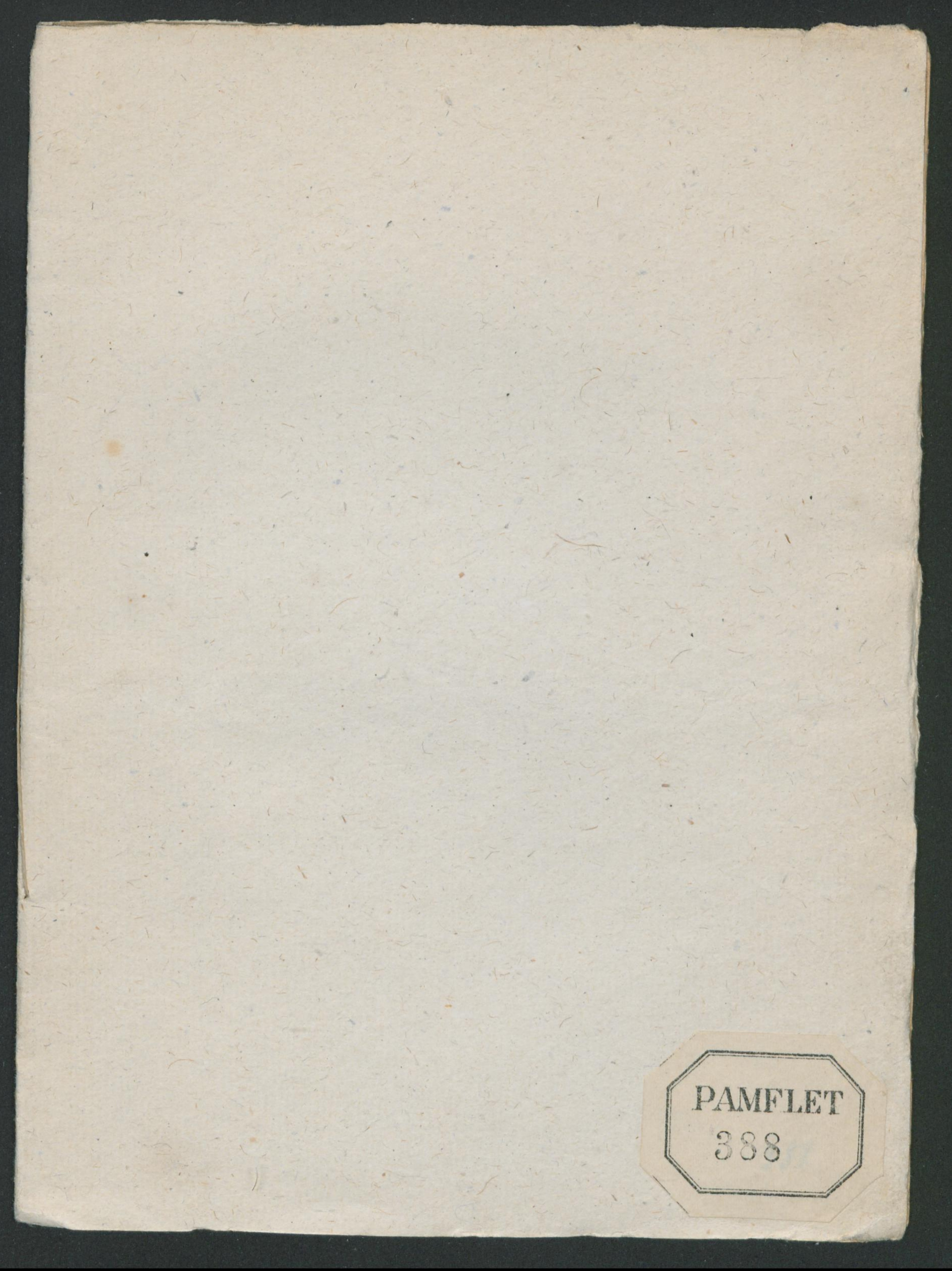
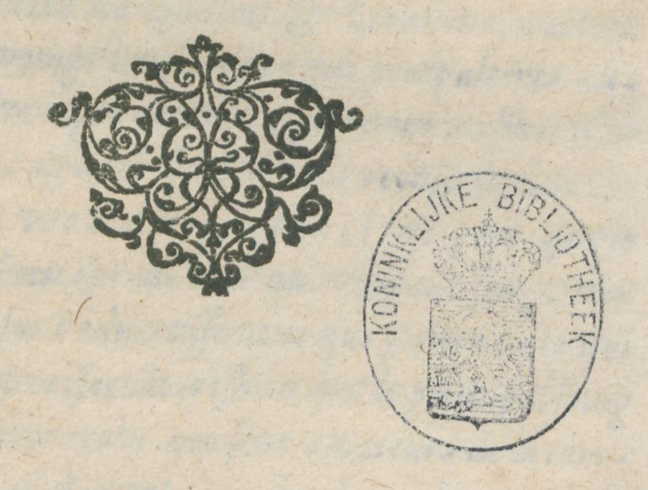


LETTRE ESCRIPTE PAR MONSEIGNEVR LE DVC d'Anjou, à Messieurs les Estats generaulx des pays bas.

Auecq vne Remonstrance ausdicts Sieurs les Estats, faicte par le Seigneur des Pruneaulx, suyuant la lettre susdicte.



L'AN M. D. LXXVIII.

LETTRE ESCRIPTE PAR MONSEIGNEVR LE DVC D'ANIOV, FRERE DV Roy treschrestien, Defenseur des pays bas, contre la tyrannie espagnolle, à Messieurs les Estats Generaux desdicts pays; en date du 4e. de Nouembre, 1578. A eux presentee par Messire Roch de Sorbyes Cheualier, Seigneur des Pruneaulx, Consellier & Chamballan ordinaire des affaires & conseil de mondict Seigneur. Le 8e iour dudict moys ensuyuant.

MEssieurs ie porte auecq vous vn extreme desplaisir des contentions, qui se sont meuës entre les Gantois & Vvallons, n'estant moings touché de ce qui peult alterer aucunement vostre repos commun, que vous mesmes: Car ayant auec toute affection espousé vostre conseruation & repos, courant vne mesme fortune; je ne puis que ie ne participe au bien & au mal qui redonde sur vous. C'est pourquoy, sur l'aduertissement que j'ay eu de ce qui se passe en Flandres, sachant tresbien que le principal soing que doibuent auoir ceulx qui sont amateurs de la commune liberté, c'est d'empescher, que l'vn des membres ne soit offensé par l'autre: n'estant rien plus contraire à la

nature que d'attenter & enuahir son voisin & allié, auec lequel les forces doibuent estre joinctes & vnies contre l'ennemy, qui s'esiouyt de telle diuision, comme de la chose qui luy est la plus vtille à l'auancement de ses affaires, à la diminutiō du bien general de ces prouinces. Iay depesché en toute diligence le Sieur des Pruneaulx mon conseillier & chambellan de mes affaires & conseil, vers vous pour vous exposer mon intention, et de cō bien je suis desireux chercher tous moyens pour estaindre & appaiser ce feu, et remettre tous ceux qui se veullent esloigner de la raison, en bonne intelligence et correspōdance, par toutes les exortations, inductions et persuasions, dont ie me pourray aduiser enuers les vns et les autres, pour le contentement de vous tous en general & de chacun en particulier; Ainsy que vous fera plus amplement entendre ledit sieur des Pruneaulx, qui vous dira par mesme moyen, les raisons pour lesquelles mon armee s'est desbandee, à mon grand regret; à ce que vous cognoissiez combiē la longueur et remises desquelles auez usé en mō endroit m'a apporté de deffaueur, dont ie vous auoys par diuerses fois admonesté, vous exortāt me dōner satisfaction, tant pour la seureté et refraischissement des miens blessez et mallades, que pour la publication du traicte en l'armee, laquelle n'estant faicte ainsy que je vous ay fait semondre par vne infinité des miens que i'ay

envoy-

enuoyé vers vous: je ne pouuois auec honneur ne pouuoir suffisant m'acheminer et joindre les armees en vn corps, selon que i'en auois tresbonne volonté. De ce default et du retardement de la deliurance des villes, sont prouenuz infinis & diuers maulx, que vous peuuent representer ceux qui, en ont esté tesmoings oculaires: qui ont veu vng bon nombre de gentilz-hommes, et aultres soldats, lesquels ne pouuans auoir lieu pour se mettre à couuert, sont morts d'vne estrange façon, & dont tout hõme plain d'humanité aura compassion, n'ayans vng seul lieu pour se metre a couuert, n'y aucune entree libre en lieu seur. C'estoit chose qui pouuoit amollir & ployer les coeurs les plus durs, à cõdouloir la miserable fortune d'une noblesse courageuse, qui s'exposant à tous dangers pour vostre commune vtilité, ne pouuoyent à tout le moings qu'estre soulaigez d'une fauorable retraicte, pour faire aplicquer les remedes à leurs playes: qu'un estranger, à qui l'on n'auroit iamais fait aucun plaisir, ne voudroit desnier. Car quant aux villes ausquelles desiriez accommoder les miens, elles n'estoient ny propres ny seures, pour les incõmoditez qu'elles ont souffertes y a aßez long temps. Ceulx qui ont veu ce qui s'est passé ont esté tellement trauersez, voyant le peu d'esperance d'estre receu en voz villes, qu'il a esté impossible les retenir: oultre plusieurs aultres occasions qui sont suruenuës & nees

 depuis

depuis, dont ledict sieur des Pruneaulx vous fera recit qu'il n'estoit besoing exprimer par escrit. Que à la miēne volōté eussiez vous eu esgard à telles & si raisonnables propositions que vous ont esté faictes, je m'asseure que eussiez receu vn fruict inestimable. Je ne perds pas toutefois la volonté de vous assister auec mes forces, & en pouuant encores remetre sus vn bon nombre, oultre celuy qui m'est resté. Ausurplus Meßieurs vous auez peu entendre ce que les estatz de Haynault vous ont proposé pour le bien du pays, Et ce qu'ils ont pensé estre expediēt pour l'establissement d'un bon & asseuré repoz, à quoy il me samble que vous deuez condesscendre, pour estre chose à laquelle la raison & l'equité vous conuye. Sur ce me remettant à la suffisance dudit Seigneur des Pruneaux, ie vous prye le croire cōme moy mesme, Et le createur vous auoir Meßieurs en sa tressaincte & digne garde. Escript à Monts, le 4e. de Nouembre. 1578.

Et au deßous est escript:

Vostre entierement affectionné amy,

François:

Et à la subscription de ladite lettre est escript:

A Messieurs,
Messieurs les Estats Generaulx des pays bas.

REMONSTRANCE ET LEGATION FAICTE PAR LEDICT S[r]. *des Pruneaulx, ausdits Seigneurs les Estats Generaulx, suyuant la charge & lettre susdicte.*

MESSIEVRS, Ie ne puis que ie n'use de redites, veu le subiet que i'ay à traicter: Il n'est point trouué estrange que le malade se plaigne tant que le mal luy dure : C'est Messieurs que Monseigneur a extreme regret, que sa saincte & franche affection qu'il a si sinceremét apportee auec les effects, pour le salut de vostre patrie, n'ait esté receuë & mieulx recogneuë: & encores qu'il soit assez euidét à chacun, ie ne larray vous le representer. Il est, que des le premier iour qu'enuoyastes rechercher Monseigneur pour vous secourir, il a pris vne telle affection, à s'y employer, qu'il se proposa (n'ayant point lors la commodité) par tous moyens la trouuer, & soudain s'y employer, ce qu'il a faict, car incontinent qu'il a veu le pouuoir bien & grandement executer s'y est offert (voire à l'heure plus opportune à vostre necessité) Et ayant response de vous, comme desiriez traicter auec luy, & luy enuoyer Ambassadeurs,

voyant Monſeigneur que voſtre beſoing requeroit ſur tout diligence, a mieux aimé vous enuoyer les ſiens : ce q'uil a faict. Et deſlors donné ordre à preparer vng grand nombre d'hommes, ſans attendre aucune reſolution du traicté, mais à quelque pris que ce fuſt, il vous voulloit ſecourir. Ses Ambaſſadeurs trop longs à luy rendre reſponſe, & voyant les oppoſitiõs que tous Princes preſentoiẽt à l'en empeſcher, eſt parti auec vingt cheuaux pour vous venir trouuer, ſ'aſſeurant d'eſtre bien toſt ſuiuy d'une belle & grande armee (comme il a eſté incontinent) Et ſoudain Monſeigneur eſtant en voz pays (qui eſt en premier vng effect remarquable pour faire cognoiſtre la fidelité qu'il vouloit prendre auec ceſte patrye) & des qu'il a eu de ſes gens de guerre auec quelque petit nombre qu'ils feuſſent, les a faict ſi bien employer, qu'à la teſte de voz ennemys (plus forts en nombre que les hõmes qu'il auoit en la campaigne) neantmoigns a pris chaſteaulx, ſe ſont renduës pluſieurs villes : & toſt apres pour faire d'auantage d'une belle armee qui le ſuyuoit, vous enuoya Ambaſſadeurs, pour acheuer le traité ia cõmencé, afin de ne perdre temps & promtement ſ'employer à voſtre entiere liberté : Auez fait vng traité, vous ſçauez Meſſieurs
quel

quel il eſt, & comme il ſe peult trouuer digne de ſa grãdeur: Neantmoins pour fermer la bouche à tous meſdiſans & artificieulx, l'a de ſon propre mouuement voulu & accordé, & incontinent faict entrer ſon armee au nombre d'infanterie que luy demandiez: (En renuoyant vne fois & demye aultant) Auec bon nombre de Cauallerie, qu'il a auſſi amenee. Et afin que toutes les prouinces feuſsẽt du tout aduerties & voſtre armee auſsi, à quel lieu il ſe vouloit employer pour faire l'ẽtiere preuue du biẽ qu'il vous deſiroit: Et qu'en tous lieux ſon nom feuſt receu, me feiſt ceſt honneur m'enuoyer vo⁹ apporter le traicté, approuué, ratiffié, & ſigné de ſa main. Et par meſme moyen à moy cõmandement vous requerir le faire publier, dequoy vous ay fait treſgrã des inſtances: En fin l'a eſté en ceſte ville à quelque peyne, & à force de plainctes l'auez faict imprimer & publier à touttes les prouinces, ainſi qu'on a fait entendre à Monſeigneur: ſans iamais l'auoir voulu faire publier au camp: i'ay ſceu de vous Meſsieurs, à quoy deſiriez neantmoins qu'il employaſt ſon armee, feuſtes d'auis qu'elle attaquaſt Baings: ce qui a eſté faict, & pris. Mõſeigneur ſoudain s'aſſembla en conſeil auecq Meſsieurs le Conte de Bouſſu, Viconte de Gand, de la Noue & autres, pour aduiſer à

qui estoit bon à faire, Monseigneur auec lesd. sieurs resolut partir dans quatre iours, pour s'en aller trouuer vostre armee, & y mener la sienne pour promptement combatre l'espaignol, se preparant à ce. Le iour de deuant son partement, luy vint nouuelles, comme Monsieur le Duc Casemir estoit allé à Gand, à la requeste de Messieurs de flandres: Qu'ilz l'auoient receu auec festins & tout l'honneur qu'on a accoustumé faire à vng Prince, auquel on veult ordinairement se soubsmettre du tout, & n'est assez: Car soubdain, ledict Sieur Duc enuoye querir douze ou quinze cens hommes, au corps de vostre armee, (ce qui luy fut consenty.) Il faict la guerre là, au lieu de poursuiure le bel effect qu'on deliberoit contre vostre ennemy commun. Lors Monseigneur voyant vng tel changement, prend aduis de son conseil, lequel luy met en auant: qu'il ne deuoit point aller en vostre armee, que premier il ne fust esclaircy de tout cecy, luy ramenant comme n'auiez voulu faire publier le traité au camp, quelque instance qu'on vous en eust faite. Que sans cognoissance d'empeschement, les gens de guerre du duc Casemir s'estoient partiz de vostre armee pour l'aller trouuer. Que ledit duc Casemir qui prometoit toute asseurance da'mityé à Monseigneur,

faisoit

faiſoit neantmoings contre cela, & ce qu'auiez pro mis ſur le tiltre & authorité de defenſeur. Que Meſſieurs de Gand au lieu de ſ'adreſſer à luy (comme ayāt l'autorité) ſ'eſtoiēt addreſſez à vn autre Prince. N'auoir eu vne ſeulle des villes qu'on luy auoit promiſes. Que les artifices auoyēt rendu ſon nō odieux en la plus part des lieux de ceſt eſtat, ſans nulle occaſion. Le peu de franchiſe & correſpondance qu'on auoit auec monſeigneur: voiāt la pluſpart des forces de Mons[r] le duc Caſemir encores en voſtre camp. Tout cela luy a faict croire, ou qu'il n'eſtoit fié ny bien voulu de vous Meſſieurs, ou qu'il n'y auoit nul le ſeureté en voſtre armee pour lui. Cela eſtant, que malaiſemēt y eut il peu auoir l'obeïſſance neceſſaire pour faire vng bel effect, ſurce enuoya vers Monſieur de Boſſu pour s'eſclaircir du tout: Qui luy enuoya Monſieur de la Noue, lequel aſſeura Monſeigneur, que vrayement cela n'eſtoit de voſtre conſentement, & que bien toſt ledict Seigneur duc s'en iroit, & ſes forces retourneroient au camp. Monſeigneur aſſeura que cela eſtant, il iroit comme il l'auoit deliberé, encores que le traicté n'y feuſt publié: pour faire touſiours mieux cognoiſtre le deſir qu'il auoit à la liberté de ceſte patrie, & combatre voſtre ennemi. Eſt aduenu autrement, car auec led.

Seigneur duc, les forces y sont augmentees. Voyãt cela Monseigneur, s'est resolu ne point aller en vostre dicte armee : ledit Sieur de la Noue le retourne trouuer, luy fait veritablement encores plus amplement entendre : Comme Monseigneur le Prince d'Oranges & Messieurs les Estats, estoyent tresmarris de ces effects, & qu'ilz auoyent envoyé vers Monsieur le Duc Casemir & Messieurs de Gand, & deuers messieurs les Vuallõs, pour remettre le tout en leur entier, auecq de tresbelles remonstrances, pour contenter Monseigneur, & qu'il ne voullust laisser envoyer son armee au camp general, si sa personne auecq les susdicts raisons n'y vouloit aller ; & ce pendant qu'il se voullust emploier à y traicter vn bon accord. Monseigneur respond, qu'encores qu'il feust offensé, neantmoings qu'il vouloit oublier son particulier, pour bien faire au general ; & le lendemain feist mettre son armee en bataille l'alla veoir, & pour les prier tous vouloir aller au camp, & encores qu'il n'y allast point, pour beaucoup de raisons ; desquelles il esperoit estre satisfait de Messieurs les Estats : que neantmoings ilz luy feroyent vn tresgrand seruice y aller. Lors les principaulx luy offrans le seruice qu'ilz luy debuoyent, luy remonstrerent amplement l'estat auquel esto-
yent

yent les siens; le traictement qu'ilz receuoyent, qui estoit, qu'en nombre ilz auoyent perdu deux cens trente deux ou trente trois gentilz-hommes de bonne maison, morts de pauureté, plus de douze cens soldats; qu'il n'y auoit ville qui les aye voulu retirer pour estre secouruz pour argent quelconque, & qu'ilz n'estoyent peu entrer en aulcun lieu pour auoir hardes ou autres vtensiles; qu'on les tuoit par tout, tant aux villes que aux champs: qu'on les couroit à force, mesme les villes qu'on auoit promises à Monseigneur, qui auoyent faict pure guerre à ses gens, & qu'ilz auoyent encores grand nombre de blessez & mallades, desquelz ils ne se pouuoient deffaire ni laisser à la campaigne; estans leurs enfans, freres, parens & amys, & qu'estans là sans luy, comme ils pourroyent estre traictez: veu que en sa presence ilz y estoyent si miserablement, & qu'ilz n'y pouuoient aller, qu'il n'y allast en personne, & n'eussent villes pour mettre leurs malades & blessez. Car à Baings, Maubeuge & aultres prinses par Monseigneur, il n'y auoit que les murailles, qui est la commodité qu'ilz auoient euë aux villages des habituez, depuis qu'ils estoient en ce païs. Sur ces causes legitimes il en licentia vne partie, & l'autre qu'il a remis pour la garde de voz villes qu'il

vous a miſes entre voz mains. Ie vous diray Meſſieurs, s'il y a aulcun de vous ou aultre qui entende cecy, eſtans aduiſez de ce qu'a faict Monſeigneur, qui ne loue ſes actions, & vous blaſme ſi ne le recognoiſſez. En premier contre l'aduis de tous les potentatz, il eſt venu icy, leſquelz non contens de l'auoir voulu diuertir auant que d'y venir, eſtant en France l'ont envoyé viſiter, & par tous moyens le conuier à s'en deporter: lui faiſans de belles offres grandes & auantagieuſes, ſans qu'il ſe ſoit voulu departir de la bonne intentiõ qu'il vous portoit, debatant contre tous voſtre juſte querelle, ne craignant de donner exemple à grand nombre de ſubiets qu'il pourra auoir (pour eſtre au chemin & de la qualité de paruenir aux empires) qu'ils ſuiuiſſent voſtre trace, lors qu'il uſeroit ſur eulx d'aucune tyrannie. Souuenez vous Meſſieurs que lors qu'il envoya premierement ſes Ambaſſadeurs ſurce traicté, quel cas faiſoyent de vous les potentats voz voiſins, que vous envoyez rechercher, & ſoubs quel gaige ilz vous vouloyent faire plaiſir: remettez vous deuant les yeulx en quel eſtat eſtoyent voz païs, voz ennemis tous les iours dans les portes de voz villes, le peuple des campaignes habandonnoyent les villages, ſans faire aulcune recolte, mourans dans les

faulx

faulxbourgs des villes de pauureté & misere. Aiant redressé vostre armee, lors qu'elle estoit bonne & grande, & plus forte que celle de voz ennemis; don Iean laissa il vous aller attaquer iusques en voz tranchees? & au contraire, incontinent que Monseigneur a faict cognoistre son entiere deliberation de vous assister, tous les princes qui vous desdaignoiẽt, ne vous ont ils point envoié Ambassadeurs? offrir argent & aultres commoditez? la paix ne vo⁹ a elle pas esté offerte, soudain que Monseigneur & son armee sont entrez seulemẽt en voz païs? Vostre ennemy ne s'est il pas rembarré en ses limites? En est il depuis sorti tant que les forces de Monseigneur ont esté en ces païs? l'armee de Monseigneur n'a elle pas plus faict en si peu de temps, que toutes voz forces depuis les guerres? n'a il pas par tout bien fait? Qui est ce qui s'en peut plaindre? Y a il aucun de quelque religion qu'il puisse estre, qui l'aye veu formalizer plus pour les vngs que pour les aultres? A il pas tousiours procuré le bien & repos cõmun? N'a il pas voulu tout ce qu'on a voulu? Se trouue il par escript, que iamais prince de sa grandeur & authorité, se soit si liberallement & franchement employé, pour vng peuple à qui il n'auoit nulle obligatiõ & debuoir? Ne debuez vo⁹ pas tousiours

remar-

remarquer, que toutes les offres qu'on vous a faites, depuis que Monſeigneur s'eſt offert à vous; eſt pource qu'il eſt craint & redoubté. Voullez vous oublier, qu'il vous a amené vng ſi grand nombre d'hommes à ſes deſpens? Les grands fraiz & deſpens qu'il a fallu faire? Le dommaige que cela a apporté à la France? La recompenſe qu'il doit faire à tous ceulx qui l'ont ſuiuy? La perte de tant de Gentilz-hommes morts, & aultres gens de guerre? en danger d'eſtre mal auecq le Roy ſon frere; auquel il doibt toute obeïſſance? S'eſtre rendu ennemy du Roy d'Eſpaigne? Que diray ie Meſſieurs? Se peut il preſque trouuer ſortes d'obligations, que vous n'ayez à Monſeigneur? Si vous ne le rendez content, ne ſerez vous pas accuſez d'vne pure ingratitude? Y a il Prince ny aultres qui ne preignent exemple à ceſt effect? & qui veuille iamais traicter auecq vous? Y en a il auſſi pour maintenant de ceulx à qui vous pourriez auoir acces, qui ait faict & face pour vous, ce qu'a faict & peult faire Monſeigneur? Y eſt il venu à voz deſpens, ſans vous apporter commodité, au regard des aultres qu'il vous fault payer auecq grandes ſommes de deniers? Ie vous diray Meſſieurs, que aulcuns de ces païs ont dict, que Monſeigneur eſtoit venu ſans l'auoir ap-

pellé

pellé: Ie demanderay à ceste compaignie, s'il y auoit aucun de vous qui eust differend ou guerre, si l'vn de ses voisins luy envoyoit offrir sa puissance pour le secourir, & que en effect il le feist: Si lors il pourroit dire auec iustice & sans en estre reprins de Dieu & des hommes, qu'il n'y fust point obligé? Et qu'estant venu sans mander, ne luy seroit pas plus obligé, que s'il l'auoit prié instamment d'aller à son ayde? C'est à dire Messieurs, qu'en quelque façon que ce puisse estre, ramenant tous les effects passez (qu'il fault dire plus admirables que aultrement) vous estes à Monseigneur merveilleusement obligez: vous exortãt au nom de Dieu, pour vostre propre salut, qu'en ce faict ne soyez point accusez d'ingratitude. Ie vous diray maintenant:

MESSIEVRS, les points de la charge que Mõseigneur m'a donnee pour vo⁹ faire entendre: C'est, que ie vous remonstre, qu'en esperance que vous ferez en son endroit, ce que vous deuez; Qu'il ne se lasse point d'auoir soing de vous, & de ce qui appartient pour le bien & vtilité de cest estat, il cognoist que ce qui est innoué par Messieurs de Gand, & entreprins par Monsieur le Duc Casemir, & messieurs du party des Vuallons, cela continuant,

 seroit

ſeroit l'entiere ruïne de voſtre eſtat. Partant oubliãt la cauſe qu'il a de ſe douloir, rapportant le tout au bien publicq; offre auecq vous Meſſieurs de ſ'employer à y mettre la paix & vnion, & eſtre auecq vous Iuge de ceſte cauſe, & ennemy quant & vous de la partie, qui ne vouldra obeïr à ce qu'en ſera ordonné. Et d'autant qu'il y a des François, qui ſont allez trouuer les Vuallons: monſeigneur vous fait entendre, que veritablement il les a licentiez; mais que auſſi il a bien entendu, qu'ılz alloyent là: Ce dequoy il ne les a voulu empeſcher, pour deux raiſons: La premiere, pource qu'il voyoit qu'on ne ſe deportoit point de faire contre ce, qui luy appartenoit; & l'aultre, qu'il voyoit croiſtre les forces du coſté contraire, & par meſme moyen grandement murmurer les prouinces voiſines, & au danger de beaucoup de mal. A penſé que ceſte force eſtant la bonne & roide, ſeroit pour arreſter l'aultre, & ce pendant on pourroit mieux pacifier le tout: ioinct l'aduis que auiez donné à Monſeigneur, que c'eſtoit contre voſtre volonté & intention: mais vous aſſeure que incontinent que l'ordre y ſera miſe, & q̃ chacun ſera content, tant d'vne part que d'aultre, ſera retirer les François qui y ſont. Partant luy ferez ſ'il vous plaiſt entendre, de la façon dequoy vous de

ſirez

ſirez qu'il s'y employe auec vous, à quoy il n'eſpargnera riens, comme il l'a aſſeuré & promis en acceptãt l'authorité de Defenſeur de tout ceſt eſtat.

LE ſecond poinct eſt, de la cauſe pourquoy Monſeigneur a licentié ſon armee: Ie le vous ay ſi clairement faict entendre en la remonſtrance cy deſſus, que ie ne vous en puis gueres dire d'auantage m'aſſeurant Meſſieurs que vous conſidererez treſbien, que la faulte en vient des deſordres & incommoditez, & que Monſeigneur en cela y a faict & faict encores plus qu'il ne deuoit, & qu'il eſt treſmarry que vous n'auez eſté curieulx de luy ayder, comme il a eſté diligent à vous bien faire.

LE tiers poinct conſiſte à la ville de Malines, que luy auez offerte pour ſa demeure ſeullement, ſans y auoir commandement aucun: Meſſieurs ie vous diray que Monſeigneur n'eſt point vn prince vagabond, & qu'il ne ſache où faire ſa retraicte. Car il eſt grand, lequel a beaucoup de duchez & contez, de grandes & belles villes pour ſa retraicte, quand il luy plaiſt, bien voulu du Roy ſon frere, & que le ſubiet qui l'a amené, n'eſt point pour cher cher vne ville pour s'habituer, car pour cela il n'en

veult point; mais desire Monseigneur estre estably auecq vous, si bon, si grandement & honnorablement, qu'il puisse aller librement par tous les lieux de vostre estat: chose que largement il pense auoir auecq vous acquise. Et pour le regard des villes que vous luy deuez; il les vous demande, pour deulx fins: La premiere, pour retirer toutes les commoditez des gens de guerre, magasins & aultres choses qui sont necessaires: Et l'autre pour faire cognoistre à toutes les nations de la terre, que vous estes veritables: Et aussi que vous le luy deuez auec plus.

LE quart est, surce que luy auez faict sçauoir Messieurs, qu'estiez en termes de paix auec le Roy d'Espaigne, Monseigneur continue de vous faire entendre, qu'il ne mettra iamais empeschement à ce qui sera pour vostre bien & salut; Et au lieu de l'empescher, qu'il vous promet de s'y employer de tout son pouuoir, moyennant qu'il puisse cognoistre q̃ ce soit vostre asseuré repos, & aussi que suiuant voz promesses, vous le rendiez content & qu'elle soit faicte auec son aduis.

LE dernier est, que Monseigneur a esté supplié de Messieurs les Estats de Haynault, de vous prier

Messieurs

Meſſieurs vouloir promptement faire reſponce aux articles qu'ilz vous ont envoyees par monſieur de Fromont, & ſur iceulx leur donner contentement. Ce dequoy Monſeigneur vous prie tant affectionnement comme il peult.

C'EST doncques Meſsieurs, ce que i'ay pour maintenant a vous faire entendre, vous exortant de conſiderer tellement ce que ie vous viens de dire, que effectuant ce qu'en cela eſt de droict & d'equité vous augmentiez & la volonté & le couraige à mõ ſeigneur, de paracheuer à vo⁹ procurer voſtre plaine & entiere liberté, comme il a les moyens de ce faire, & qu'il puiſſe auoir iuſte occaſion de vous conſeruer & aymer comme ſes propres enfans.

FIN.

